

Département de la Loire
Canton de Charlieu
Commune de PRADINES

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt- six, le vingt-trois juin, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Marc HETSCH, Maire.

Etaient présents : Hubert MONDIERE, Danielle LACOUR, Patrick LARRAY, Véronique FESSY, Yves LAGRANGE, Christelle PAVALLIER, Thierry GOUTTARD, Christelle POUSSIN, Sandy MATHEVET, Marine DAMAIS, Clément CHRISTOPHE, David HERMANN.

Etaient absents ayant donné bon pour pouvoir : Marie MARCHETTO (pouvoir à Thierry GOUTTARD), Fabrice RABOUTOT (pouvoir à Jean-Marc HETSCH)

Secrétaire de séance : Véronique FESSY

Date d'envoi de la convocation : 18/06/2026.

Délibération : soutien financier à la COPLER pour l'organisation du Tour du Pays Roannais (TPR).

Monsieur le Maire rappelle que le CR4C a sollicité le soutien de la CoPLER pour la dernière étape du TPR le 5 juillet 2026. Il précise que l'étape du 4 juillet se passe également sur le territoire de la CoPLER et que c'est la commune de St Symphorien de Lay qui en assure le financement en tant que commune de départ et d'arrivée.

Le 5 juillet, les coureurs prendront le départ fictif depuis la base nautique de Cordelle, avant de rejoindre le site emblématique du Château de la Roche, point de départ officiel de la course en direction de Régny. Un parcours qui promet de superbes images et une belle vitrine pour le territoire.

Au total sur ces 2 jour, 14 communes de la CoPLER seront traversées, seules Neaux et Lay ne le seront pas.

Afin de faciliter le suivi financier de ce dossier, il a été proposé que la CoPLER centralise la participation qui sera versée au CR4C pour la journée du 5, à savoir 10 000 €.

La commune d'arrivée, Régny, lui reversera 1000€ ;

Les autres communes traversées, en dehors de Régny et de St Symphorien de Lay, soit 12 communes lui reverseront la somme globale de 3000 € soit 250€ par commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le versement d'une subvention à la COPLER pour un montant de 250 €.
- ✓ Dit que la dépense sera imputée sur le compte 657351 (groupement de collectivités et collectivités à statut particulier/ GFP de rattachement) du BP 2026.
- ✓ Autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de cette décision.

Le secrétaire de séance,
Véronique FESSY

Fait et délibéré à Pradines, le 23 juin 2026.
Le Maire,
Jean-Marc HETSCH